

19) 13) Approbation d'une dépense de 11.875. frs. pour transfert du poste téléphonique 0-69 à la Mairie de la Montagne.

M.le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la dépense relative aux frais de transfert du poste téléphonique 0-69 à la Mairie de la Montagne.

Cette dépense dont le montant s'élève à 11.875. frs. sera imputée sur les crédits du chapitre 664 du budget primitif de 1964, et se décompose comme suit :

- Taxe d'installation.....	1.875. frs.
- Taxe de transfert	<u>10.000. "</u>
soit.....	<u>11.875. frs.</u>

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
82 Devs le 4 Février 1965
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchans*